



Mairie de Thennes : 16, rue des Écoles - 80110 Thennes

Tél-Fax : 03 22 42 20 74

mail : mairie@thennes.fr et site internet : www.thennes.fr

Permanences publiques du secrétariat :

Le mardi de 16 h à 18 h 30, le jeudi de 10 h à 12 h ou sur R.D.V à :

secrétariat@thennes.fr



THENNES
INFOS

Permanence du Maire et/ou Adjointes : Mardi de 16 h 30 à 17 h 30 et sur RDV

Patrick Mangot nous a quitté le 30 avril 2018, terrassé par une crise cardiaque alors qu'il s'apprêtait à rejoindre la commune de Thennes pour y travailler, il avait 59 ans.



Monsieur Patrick Mangot au centre de l'image accompagné de deux élus : Jean-Marie Letailleur et Jean-Claude Bellancourt (ex-élu) en juin 2012 lors de la réfection totale du mur de la cour d'école.

M. Patrick Mangot habitait Demuin et travaillait à la commune de Thennes depuis plus de 20 ans, c'était un employé d'une grande discrétion, d'une ponctualité à la minute, d'humeur égale et qui ne cherchait jamais d'histoire.

Il souffrait de maladie cardiaque et était affaibli mais préférait continuer à venir au travail.

En dehors de la commune, il rendait de petits services de jardinage aux personnes isolées du village qui lui demandaient, sa gentillesse était unanimement reconnue.

Il aimait travailler en équipe et appréciait l'ambiance amicale qui régnait au sein de l'équipe municipale.

Les administrés ne manquaient jamais de saluer le parfait entretien du cimetière de la commune.

La population thennoise gardera en mémoire les allées et venues de Patrick Mangot sur son mini-tracteur vert dans le village et ses saluts répétés aux personnes qu'il connaissait.

La municipalité présente ses condoléances à sa maman, à sa sœur et à la famille. P. Marotte

Conseils municipaux du 7 février et du 18 avril 2018

Détails de toutes les délibérations sur www.thennes.fr

Travaux de réfection Mairie-école-logement

Dans le cadre de la continuité de la réfection du bâtiment municipal et du maintien en état du patrimoine local, les élus décident de choisir la société JM BAT de Mailly-Raineval pour le remplacement des ouvrants et de la rénovation totale de l'étage de l'ancien logement devenu secrétariat de mairie ; coût de l'opération : 24500€ HT sans la rénovation électrique de mises aux normes de 3000€ (M. Boudoux de Chaussoy-Épagny). Le plancher instable du grenier de l'ensemble du bâtiment a été également remis en état (2000€) après l'archivage communal qui a représenté un travail considérable. Les archives ayant été délaissées, sans tri ni rangement, depuis de nombreuses dizaines d'années. Elles viennent d'être classées et protégées par l'équipe municipale.

Demandes de subventions

M. le maire est chargé d'instruire les dossiers de demandes de subvention : Dotations d'État des Territoires Ruraux (DETR) de 7300€ et du Conseil Départemental (5900€). Les demandes de subventions permettent de démarrer les travaux mais ne valent pas attributions ; un dossier sur trois subventionné en 2017.

Convention fête foraine

Comme d'habitude, accord unanime pour une participation de 400€ ; fête locale et réderie les 14 et 15 octobre 2018.

Bons de naissances et repas des Aînés

Suite à la dissolution du CCAS (communes de moins de 1500 habitants), les bons de naissances de 50 € délivrés par le CCAS seront désormais imputés au compte communal.

Il en va de même pour les invitations gratuites du repas des Aînés concernant les administrés de 65 ans et leurs conjoints.

Chauffage église (suite et fin)

La demande de subvention d'état de 2017 n'ayant pas abouti, M. le maire représente le devis de pose de radiants électriques aux Élus qui acceptent la réalisation des travaux pour un montant de 7300 € par commune puisque l'église est en indivision avec nos voisins de Berteaucourt lès Thennes.

La commune de Berteaucourt a pris la même décision, ce qui devrait satisfaire et soulager M. Xavier Becquart, référent communal bénévole de la paroisse.

L'ancien système au gaz propane étant devenu obsolète et sa mise en œuvre beaucoup trop contraignante.

Photocopieur mairie et externalisation des données

Unanimité pour le renouvellement du contrat-photocopieur mais également pour la sauvegarde extérieure des données proposée par la société Konica, sous réserves d'autorisations.

Renseignements pris auprès du Procureur de la République, l'externalisation et la sauvegarde des données communales ne sont pas encore autorisées à être hébergées sur serveur privé pour l'instant. Elles ne le seront donc pas sur le data center Konica. Un délégué pour la protection des données, responsable de la sécurité du réseau, devrait être désigné prochainement dans chaque collectivité. Avoir aujourd'hui insuffisamment protégé les données-mairie peut entraîner la mise en examen des élus responsables.

Extension des réseaux d'eau potable

La construction de trois habitations rues du Maréchal Leclerc, d'Amiens et du Presbytère entraîne l'extension des réseaux d'eau :

Rue du Maréchal Leclerc : 6.082,90 € HT,

Rue du Presbytère : 8.253,80 € HT,

Rue d'Amiens : 7.858,00 € HT.

Mise en place du nouveau régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), obligation légale remplaçant l'ancien système des indemnités

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- **une indemnité liée aux fonctions**, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- **un complément indemnitaire annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

- Le RIFSEEP a pour finalité de prendre en compte la place des agents municipaux dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents, donner une lisibilité et davantage de transparence, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents et favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le RIFSEEP entraîne des dépenses supplémentaires pour la commune. Le RIFSEEP mensuel est adopté à l'unanimité et M. le Maire demande aux Élus de ne pas adopter le CIA ; accord unanime.

COMPTE de GESTION du Maire 2017

Section de fonctionnement

Dépenses : 208.803,83 €

Recettes réelles : 294.572,29 € + excédent reporté 2016 : 453.816,97 € = 748.389,26 €

Excédent de fonctionnement : 539.585,43 €

Section d'investissement

Dépenses réelles : 78.885,07 €

Recettes réelles : 48.879,33 € - déficit reporté 2016 : 18.056,67 € = 30.822,66 €

Déficit d'investissement 2017 : 48.062,41 €

Excédent de clôture : 491.523.02 € + 8187,53 du CCAS dissous ; compte de gestion voté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Vote, à l'unanimité, des taux d'impositions 2018.

Le taux des quatre taxes restent inchangés depuis de très nombreuses années :

Taxe d'habitation **TH** : 22,34 et 92823€ de produit fiscal espéré.

Taxe foncière (bâti), **TFB** : 16,48 et 42222 € attendus.

Taxe foncière (non bâti), **TFNB** : 31,81 et 16096 € attendus.

Cotisation foncière des entreprises (**CFE**) : 21,29 et 4024 € prévus.

Produit fiscal espéré pour les quatre taxes : 155165 €.

BUDGET PRIMITIF 2018

Vote à l'unanimité du budget 2018 présenté par M. le Maire :

• Section de fonctionnement – Dépenses et recettes : 774.347,40 € (excédents compris).

• Section d'investissement – Dépenses et recettes : 194.305,90 €

Le programme des dépenses d'investissement et les opérations d'ordre sont en ligne sur www.thennes.fr, onglet budget.

Population INSEE

Au premier janvier 2015, la population officielle de Thennes est de 510 habitants (563 au dernier recensement de février 2017).

L'indice-population INSEE a toujours 3 ans de retard et par conséquent retarde la Dotation Globale de Fonctionnement !

« EAUX BLEUES » Rappel annuel des deux municipalités

La baignade est interdite aux « Eaux Bleues », les arrêtés interdisant la baignade sont affichés à l'entrée du site. La gendarmerie est donc habilitée à verbaliser les contrevenants. L'amende concernant l'abandon sauvage de déchets est de **450 €**.



PÊCHE et CHASSE

Les sites de pêche et chasse sont régulièrement mis à jour et toutes les informations utiles sont en ligne : www.thennes.fr, onglets gauches « **chasse et pêche** »

SALLE DES FÊTES DE THENNES, avertissement à lire attentivement, certains administrés ont déjà oublié !

Par délibération, le conseil municipal de Thennes a fixé deux tarifs de location de la salle des fêtes, un pour les personnes du village à 230€ le WE et un autre à 500€ le WE, vaisselle comprise, pour les extérieurs au village. Il faut rappeler que l'acte administratif des élus est soumis au contrôle préfectoral de la légalité mais aussi à celui du Trésor Public et qu'en pareil cas, un règlement de 230€ pour une location hors Thennes n'est pas légal et entraîne la responsabilité du gestionnaire de la commune mais aussi celle du receveur du Trésor Public.

Par conséquent, la personne du village qui loue pour d'autres assure l'intégralité de sa responsabilité et ne la transfère pas au gestionnaire communal : Location, attestation d'assurance, chèque de caution, d'acompte, de règlement, le tout à son nom et présence obligatoire à la remise des clés et état des lieux.

